

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Date de convocation et d'affichage : 10 juillet 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 41.

Présents :

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ABEL JEAN-PIERRE | GARIGLIO Elisabeth | OUADAH Karima |
| BAGATTIN Mélanie | GARNERIN David | PAUWELS Cécile |
| BAROIN François | GATOULLAT Marcel | PETIT Christine |
| BAUDOUX Bruno | GAURIER Claude | POIVEZ Kevin |
| BAZIN-MALGRAS Valérie | GAUTHIER Anne-Sophie | PORTIER-GUENIN Françoise |
| BEAUSSIER Jean-Marie | GERARD Fabien | POTTIER Denis |
| BECARD Francis | GIRARD Marc | QUINTART Sylvie |
| BETTINGER Sylviane | GIRARDIN Olivier | RAGUIN Jacky |
| BILLET André | GONCALVES José | REHN Yves |
| BLANCHARD Dominique | GRAFTEAUX-PAILLARD Marie | RESLINSKI Jean-François |
| BLASCO Thierry | GUILLAUMET Virginie | RICHARD Sophie |
| BLASSON Christian | GUITTON Jordan | ROBLET Bernard |
| BOICHUT Daniel | GULTEKIN Gulcan | ROUSSEAU Pauline |
| BOISSEAU Dominique | GUNDALL Philippe | ROUSSELOT Nicole |
| BOUDADI Rachida | HANDEL William | SAINTON Michel |
| BRANLE Christian | HELIOT-COURONNE Isabelle | SAUVAGE Philippe |
| BURRI Marie-Luce | HENNEQUIN Virgil | SEBEYRAN Marc |
| BUTAT André | HENRI Pascal | SERRA Frédéric |
| CASTEX Jean-Marie | HIMEUR Aïcha | SOMSOIS Hervé |
| CHALVET Marie-Ange | HIRTZIG Jack | THIENOT Régis |
| CHAMPAGNE Anicet | HONORÉ Nicolas | THOMAS Christine |
| CHAMPAGNE Bernard | HOUARD Bruno | VIART Jean-Michel |
| CHEVALIER Bertrand | HUBINOIS Alain | ZAJAC Anna |
| CHOISELAT Emmanuel | HUMBERT Christophe | |
| CHOMAT Christophe | JOLLIOT Marie-France | |
| COCHET Jean-Michel | JOUAULT Gervaise | |
| CORNEVIN Jean-Pierre | LANDREAT Pascal | |
| COURTOIS Jean-Christophe | LANOUX Claudie | |
| DA ROCHA Katia | LE CORRE Marie | |
| DAHDOUH Fadi | LEBECQ Jérémy | |
| DE VILLEMEREUIL Gérard | LÉCORCHÉ Jean-Pierre | |
| DEHARBE Dominique | LEDOUBLE Catherine | |
| DELAITRE Guy | LEPRINCE Didier | |
| DESROUSSEAUX Pascal | LEQUIEN Ombeline | |
| DRAGON Jean-Luc | LEROY Marie-Thérèse | |
| DRIAT Boris | LEYMBERGER Brigitte | |
| DUCHÊNE Annie | MAGLOIRE Arnaud | |
| DUQUESNOY Olivier | MALARMEY Michelle | |
| DUSACQ Maxime | MANDELLI François | |
| FARINE Bruno | MARTY Rémy | |
| FINOT Patrick | MEIRHAEGHE Jean-François | |
| FLEURET Dominique | MEIRHAEGHE Sonia | |
| FRAENKEL Stéphanie | MENNETRIER Nicolas | |
| FRAPIN David | MONTAGNE Jean-Jacques | |
| GACHOWSKI Jacques | NINOREILLE Francine | |

Représentés : VOLHUER Michel par HENRION Céline, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SIMON Eric par ROUSSELOT Sébastien

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à GAURIER Claude, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LEDOUBLE Catherine, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MOSER Alain à GIRARDIN

Olivier, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à THOMAS Christine, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à HONORE Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, CAFFET Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, DAUTET Loëtitia à GACHOWSKI Jacques,

Excusés : RICHARD Vincent, GRIENENBERGER Daniel, VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, GROSJEAN Patrick, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a désigné Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

| | |
|--------------------------|---|
| DELIBERATION N°20 | Clés de Troyes 2020 du mardi 06 octobre au jeudi 08 octobre 2020 |
| RAPPORTEUR | Marc SEBEYRAN |

| Nombre de membres : 135 | | Vote | | | |
|--------------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|--------------------------|
| Présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 116 | 129 | 129 | | | |

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**CLES DE TROYES 2020
DU MARDI 06 OCTOBRE AU JEUDI 08 OCTOBRE 2020**

Annexes :

1. Règlement du Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes
2. Convention de partenariat modèle type
3. Règlement du Tremplin Initiatives Étudiantes
4. Règlement du Tremplin Musiques Étudiantes

Exposé :

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'organisation des Clés de Troyes - édition 2020 est fortement impactée. Il sera techniquement impossible de réunir plus de 1 000 personnes pour le « Raid Urbain » ou encore organiser les Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants à la Chapelle Argence.

Pour autant, il est possible d'adapter l'évènement et de mener des actions qui permettront aux étudiants d'appréhender la rentrée sous les meilleurs auspices.

L'édition 2020 se tiendra les 6, 7 et 8 octobre 2020, afin de tenir compte des dates de rentrée, décalée à la mi-septembre, de certains établissements d'enseignement supérieur.

Du mardi 6 octobre au jeudi 8 octobre 2020 de 17 heures 30 à 20 heures 30 se tiendra : « Le Rallye dématérialisé des Clés de Troyes »

Il s'agira d'une adaptation du Raid Urbain, dont l'organisation prendra la forme suivante :

Organisation de l'évènement et site internet dédié :

Afin d'assurer la sécurité des étudiants, ce « rallye » pourra avoir lieu de manière dématérialisée via un nouveau site internet dédié.

Le principe :

18 épreuves ludiques, pédagogiques et culturelles, sous forme individualisée, (soit 6 épreuves par jour), réparties sur 3 jours, de 17h30 à 20h30. Ainsi chaque étudiant devra résoudre, muni d'un ordinateur, 6 épreuves par jour. Chaque épreuve sera limitée dans le temps (ce qui permettra de départager des candidats qui seront à égalité) et pourra rapporter jusqu'à 5 points.

Pour respecter l'esprit des Clés de Troyes, les épreuves seront regroupées par thématique : prévention, sécurité routière, culture, découverte de la ville et de

l'agglomération (en partenariat notamment avec la Maison du Patrimoine, les Musées de Troyes et la Médiathèque J. Chirac).

Le nombre de participants :

Il sera limité à 2 000 étudiants, soit la capacité de connexion optimale simultanée. Cette année, exceptionnellement, les étudiants de Sens et de Chaumont ne pourront pas être conviés à la manifestation.

La participation sera conditionnée à la présentation lors de l'inscription de sa carte d'étudiant ou son certificat de scolarité pour l'année 2020-2021 sur le site internet « Etudier à Troyes ». Ensuite, via le site internet dédié, chaque candidat se confrontera aux épreuves dans l'ordre qu'il souhaitera.

Remise des Clés de Troyes et annonce des gagnants du Rallye :

Il est prévu de faire une remise des Clés de Troyes sous forme d'évènement vidéo « Facebook » puis d'annoncer les résultats du « Rallye » en fonction du classement établi sous forme de clip vidéo. **Les résultats seront diffusés sur la page Facebook « Etudier à Troyes » et sur le site Internet éponyme.**

Les Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants :

S'agissant des Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants, il est proposé d'organiser – en partenariat avec RadioCampus3 – une compétition retransmise sur les ondes de cette radio et sur la page Facebook « Étudier à Troyes ».

Chaque groupe de musique devra produire une maquette qui sera ensuite diffusée sur l'antenne et également disponible à l'écoute sur les réseaux sociaux de TCM.

De même, chaque association désireuse de participer au Tremplin « Initiatives » étudiant, devra produire un petit clip vidéo de présentation également diffusé sur nos réseaux sociaux.

Les étudiants seront invités à voter pour leur groupe favori ou leur association de leur choix, en émettant un « like » sur la publication idoine. Le gagnant ou les gagnants seront celui ou ceux qui aura ou auront obtenu le plus de « like ».

Afin de mener à bien cette manifestation, il vous est proposé de solliciter sur la part des dépenses à la charge de Troyes Champagne Métropole, une participation financière auprès de la Région Grand Est à hauteur de 7 500 €.

Considérant que les crédits budgétaires correspondants à la charge de Troyes Champagne Métropole et estimés à 35 300 € ont été proposés et adoptés lors du vote du budget primitif 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les projets de règlement des deux tremplins ainsi que celui du Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires principaux et les partenaires remettant des lots au titre du Rallye des Clés de Troyes et/ou des Tremplin Musiques et Initiatives Etudiantes,**
- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés (partenariat manifestation, collecte des lots),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Rallye des Clés de Troyes et des Tremplins Musiques et Initiatives Etudiantes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

| Vote | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | Non-participation au vote |
|-------------|---------------------|-------------|---------------|-------------------|----------------------------------|
| | | | | | |

CLES DE TROYES 2020
06, 07 et 08 octobre 2020

REGLEMENT DU RALLYE DEMATERIALISE DES CLES DE TROYES 2020

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un concours intitulé « Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes » (ci-après dénommé : « Rallye ») dans le cadre de l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Rallye, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2020-2021 dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Ne peuvent participer à ce Rallye, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Rallye, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Rallye »

Le Rallye des Clés de Troyes se déroulera du Mardi 06 octobre 2020 au Jeudi 08 sur 3 sessions de 3 heures. Chaque session débutera à 17 heures 30 et se terminera à 20 heures 30.

Chaque participant sera invité à se connecter au site internet dédié avec ses identifiants de connexion. Les identifiants de connexion sont personnels et ne peuvent être échangés entre participant. Chaque participant se sera, au préalable, inscrit dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Pour chaque journée, chaque participant pourra effectuer les épreuves dans l'ordre qu'il le souhaite.

Les épreuves seront regroupées par thématique selon les besoins de l'organisation. A chaque journée, sera affecté un nombre d'épreuves par l'organisateur.

Le nombre d'épreuves maximal est arrêté à 18, soit un nombre maximal de 6 épreuves par jour.

Chaque participant pourra se connecter, pour chaque session, à partir de 17 heures 30. Pour des besoins d'impartialité, il sera automatiquement déconnecté à 20 heures 30 précise même s'il n'a pas terminé l'épreuve ou les épreuves.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 1^{er} septembre 2020 à 10 heures au 29

septembre 2020 à minuit. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 2000 premiers inscrits seront retenus pour participer au Rallye.

L'inscription est individuelle.

Chaque participant devra, lors de son inscription, joindre une copie :

- De sa pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire, Titre de Séjour,
- De sa carte d'étudiant ou d'un certificat d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021 ;

L'organisateur se réserve le droit d'invalider l'inscription si ces pièces ne sont pas fournies au moment de l'inscription et/ou après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Le Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes sera composé de 18 épreuves hébergées sur le site internet dédié.

Les étudiants auront 3 heures pour réaliser lesdites épreuves pour chaque session.

Chaque étudiant devra comptabiliser, tout au long du Rallye, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'étudiant réalise d'épreuves, plus il a de chances de cumuler des points. Pour chaque épreuve un nombre maximal de 5 points sera accordé.

Les différentes épreuves ludiques, pédagogiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Rallye. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du règlement qui sera déposé chez l'huissier visé à l'article 9 du présent règlement.

Leur contenu sera découvert, au fur et à mesure, par chaque participant.

Chaque participant devra, pour être classé, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti. En cas d'égalité, l'organisateur tiendra compte du temps de réalisation de chaque épreuve. Ce temps sera mesuré en fonction de la durée de connexion.

Exemple :

15 participants obtiennent le nombre maximum de points à l'épreuve, soit : 5 points.
Afin de les départager, il sera pris en compte le temps de réalisation :

1^{er} de l'épreuve : 2 minutes 45 secondes et 3 dixièmes

2nd de l'épreuve : 2 minutes 50 secondes et 2 dixièmes

3^{ème} de l'épreuve : 2 minutes et 55 secondes

4^{ème} de l'épreuve : etc.....

Chaque participant pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire.

4.2 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant en cas de comportement anti-sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Rallye des Clés de Troyes.

4.3 Réclamation

Toute réclamation relative au Rallye des Clés de Troyes doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr

ARTICLE 5 : Résultats

Le classement des participants s'effectuera en fonction du nombre de points puis – en cas d'égalité – en fonction du temps de réalisation tel qu'expliqué dans l'article 4 ci-dessus. En cas d'égalité entre les participants, un tirage au sort aura lieu pour les départager sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les prix seront remis aux gagnants en mains propres en fonction du classement obtenus par les participants. Et, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, ils seront à retirer à la Maison des Etudiants après l'annonce des résultats.

La liste des lots figure en annexe du règlement déposé chez l'huissier visé à l'article 9 de la présente. Troyes Champagne Métropole se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres sensiblement de même valeur.

ARTICLE 6 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement et ses annexes sont déposés chez.....huissier de Justice.

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours : « Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, au service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03 25 81 78 10.

CLES DE TROYES 2020
6, 7 et 8 octobre 2020

Convention de partenariat Clés de Troyes 2020

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2020 des « Clés de Troyes » ;

Considérant que cette manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants, d'horizons et de filières diverses, et d'en faire « l'évènement phare » de la rentrée universitaire ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes : le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2020 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2020 des « Clés de Troyes »

La manifestation, se décline comme suit :

Le « Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Rallye des Clés de Troyes aura lieu du mardi 06 octobre au jeudi 08 octobre 2020 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes » 2020.

La programmation se déroulera comme suit : 2000 étudiants participeront à 18 épreuves dématérialisées, hébergées sur le site internet dédié.

Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants

S'agissant des Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants, ils seront organisés – en partenariat avec RadioCampus3 – une compétition retransmise sur les ondes de RC3 et sur la page Facebook « Étudier à Troyes »

Chaque groupe de musique devra produire une maquette qui sera ensuite diffusée sur l'antenne et également disponible à l'écoute sur nos réseaux sociaux de TCM.

De même, chaque association désireuse de participer au Tremplin « Initiatives » étudiant, devra produire un petit clip vidéo de présentation également diffusé sur nos réseaux sociaux de TCM.

Les étudiants seront invités à voter pour leur groupe favori ou leur association favorite en émettant un « like » sur la publication idoine. Le gagnant ou les gagnants sera ou seront celui ou ceux qui aura ou auront obtenu le plus de « like ».

Remise des Clés de Troyes et annonces des résultats

Il est prévu de faire une remise des Clés de Troyes sous forme d'évènement vidéo « Facebook » puis d'annoncer les résultats du « Rallye » en fonction du classement établi sous forme de clip vidéo ainsi que les résultats des Tremplins « Musiques » et « Initiatives » étudiants. Les résultats seront annoncés et diffusés le XXXXXXXX sur la page Facebook « Etudier à Troyes » et sur le site Internet éponyme. Cela permettra d'associer les partenaires et les élus au clip filmé.

Article 3 : Droits et engagements de la communauté d'agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'évènement « Clés de Troyes 2020 ».

À ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Rallye Dématérialisé des Clés de Troyes ».

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-
-

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et au plus tard le 31 octobre 2020

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable

CLES DE TROYES 2020
6, 7 et 8 octobre 2020

Règlement du Tremplin Initiatives Étudiantes - Clés de Troyes 2020

ARTICLE 1^{er} : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Étudiantes - Clés de Troyes 2020 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toutes les associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Étudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. Il doit impérativement comprendre :

- Un dossier de presse ou dossier de présentation de l'association envoyé sous format papier,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Initiatives Étudiantes Clés de Troyes 2020 » (à télécharger sur la page Facebook « Étudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>, ou à demander à la MDE,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Étudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée le 29 septembre 2020 à minuit.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Chaque association devra fournir un clip vidéo présentant son activité et ses actions. Ce clip ne devra pas excéder une durée de 02 minutes. La direction artistique du clip est laissée à la bonne appréciation des participants.

Le format choisi doit être lisible correctement.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser le contenu en cas de propos injurieux ou s'il ne respecte les règles de fair-play.

La vidéo sera ensuite diffusée à partir de 1^{er} octobre 2020 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 08 octobre sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Étudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un huissier de justice). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 € (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : le mardi 29 septembre 2020 à minuit.

Règlement du Tremplin Musiques Étudiantes - Clés de Troyes 2020

ARTICLE 1 : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin Musiques Étudiantes intitulé « Tremplin Musiques Étudiantes - Clés de Troyes 2020 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant, groupe de musique ou association à vocation musicale rattachés à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Soit une maquette sous format mp3, soit une vidéo de prestation scénique sous lien URL comprenant un titre,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Musiques Étudiantes Clés de Troyes 2020 » (à télécharger sur la page Facebook « Étudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication des fichiers audio et/ou vidéo,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de l'inscription, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Les candidatures doivent être impérativement envoyées au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 28 septembre 2020 à 17 heures 30.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 5 : Déroulement du Tremplin « Musiques – Clés de Troyes 2020 »

En partenariat avec RadioCampus3, le morceau sera diffusé à l'antenne aux plages définies avec la Radio et l'organisateur. Chaque participant aura droit au même nombre de diffusions à partir du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18 heures.

En parallèle, le fichier audio ou vidéo sera disponible sur la page Facebook « Étudier à Troyes » à partir du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18 heures.

Le tremplin « Musiques étudiantes – Clés de Troyes 2020 » prendra fin le jeudi 08 octobre à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Étudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un huissier de justice). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 €uros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : lundi 28 septembre 2020 à 17h30.